

Cour de Bruxelles, et fait cognoistre la necessité qui l'obligeoit de recevoir ses Religieux pour prevenir une desolation et ruine totale de ladite Abbaye et de ses dependances.

«Les François en ayants desja chassé quelques religieux, qui voulurent s'opposer à leurs violences et injustices, sadite Alteze le Prince de Parme luy auroit fait dire par ledit Prince de Chimay le 8. du mois courant, et escrire par son Audicier, Monsieur le Comté de Claris le 30. d'Aoust dernier, qu'il pouvoit retourner en son Abbaye pour tascher de mettre ordre à semblables violences cependant comme il pourroit arriver que les François voudroient obliger ledit seigneur Abbé comparant, le forcer et violenter par des fascheuses extremitez à quelque prestation de foid et hommage, Il a avant son depart fait venir vers lui, le sieur Martin Feltz, Munitionnaire du Roy en cette ville, et sire Jean Cannart prebstre et Chapelain dudit sieur Abbé comparant, ensemble moy notaire, et nous at déclaré, qu'il protestoit, ainsy que par en vertu de cette il proteste solennellement, devant Dieu et tout le monde, que le cas arrivant luy seigneur Abbé, ou quelqu'un de son couvent, seroient contraints par quelle voye ou maniere que ce soit, de faire reprise, et hommage, en vertu des citations et arrest de ladite Chambre royalle establee à Metz nullement comptants, que la prestation que luy ou les siens feront, et tout ce qu'en depend, sera nulle ou de nulle valeur, comme extorquée par force majeure, par apprehension des menaces d'un si puissant Roy, comme est à present le Roy de France portant la pretendüe prestation de serment, si elle arrive comme dict est, sera contre tout droit, raison, et Justice, contre notre gré et Volonté, en vertu d'arrest d'un juge notoirement incompetant, que de suite il la tenoit dez à present comme pour lors, pour nulle de nul effect et valeur, et ne devrat ny pourrat aucunement prejudicier à la souveraineté, droicts et autorité de Sa Sainteté, du St. Empire et du Roy notr Sire, qui n'at renoncé audit Echternach ny en fait cession, et qui le Seigneur comparant recognoist et recoignoistrat toujours pour Souverain, non obstant telle protestation de foid et hommage violentée, et necessitée, priant Dieu de le vouloir proteger conforme le testament de son Patron et fundateur St. Willibrorde nous declarant de plus qu'il aggreoit et ratifioit par cette protestation faite pour le mesme subject et pour la mesme occasion par ses chers Religieux le 7me de May de l'an courant, en foid de quoy il a requis moy notaire de lui despescher act en forme sur le contenu cy dessus pour s'en servir au besoing, ce que Nous notaire et tesmoins cy dessus nommez confessons avoir fait en cette maniere à Luxembourg le dixseptiesme de septembre l'an mil six cent huictante et un, et l'avons signé de nos mains propres.»

A une date inconnue, l'Abbé et les religieux Englebort Wolschlager, Libert Jardin, Sébastien Sinenborn, Jacques de Behaigne, Romain Kominch, Alphonse de Cornerout, Philippe Gille, Jean le Backer, Charles Vandervelde, Guillaume Rüte, Willibrord Hotton, Mathias Hartz, Emilien Hadamar, Maximilien Henn, Augustin Thorn, Benoît Zender et Daniel Braun signèrent une déclaration par laquelle ils donnèrent pleins pouvoirs à un de leurs confrères chargé de se rendre à Metz pour reconnaître au